

CAMPAGNE DE COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE 2024



Le CREPI Ile-de-France, club d'entreprises spécialisé dans l'insertion professionnelle, est habilité à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage*

**Vous souhaitez participer à des actions RSE ?
Agir pour l'emploi des personnes en insertion professionnelle
est l'un de vos objectifs ?**

Soutenez le CREPI Ile-de-France en nous versant le solde de votre Taxe d'apprentissage et vous pourrez :

- › Participer au financement d'actions concrètes visant le retour à l'emploi de publics divers (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes, seniors, femmes, primo-arrivants ...)
- › Valoriser cette initiative au titre des actions RSE menées par votre entreprise et être cité dans nos supports de communication

Présentation du CREPI Ile-de-France

Grâce à son expertise et à ses méthodes originales, le CREPI Ile-de-France crée des occasions de rencontre directe entre entreprises et chercheurs d'emploi autour d'un objectif : le retour à l'emploi.

16

Actions tout au long
de l'année**

372

Personnes
accompagnées**

119

Personnes ont trouvé
une solution professionnelle**



La Taxe d'Apprentissage permet au CREPI Ile-de-France de réaliser des actions :

- › Découverte des métiers
- › Orientation dans la vie Professionnelle
- › Accompagnement de publics
- › Sensibilisation

A noter : vous pouvez aussi être acteurs de nos actions !

* Le CREPI IDF figure sur la liste 2024 des organismes habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage éditée par la Préfecture Ile-de-France

** Chiffres issus du rapport d'activité 2023 du CREPI Ile-de-France.

Quelle fraction de la Taxe d'apprentissage nous verser ?

**Déclarez votre solde de Taxe
d'Apprentissage 2024 de 0,09% de votre
masse salariale brute 2023**
Via › la Déclaration Sociale Nominative
(DSN)



**Versement pouvant être fléché
au CREPI Ile-de-France**
Via › [la plateforme SOLTéa](#) développée par
la Caisse des Dépôts et Consignations

A noter :

La taxe d'apprentissage est une contribution due par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit leur statut, qui permet de financer les dépenses relatives au développement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

Depuis la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 une fraction de la taxe d'apprentissage peut être librement dépensée, notamment en effectuant un versement direct à un organisme habilité de votre choix. Il s'agit du solde (ancien hors-quota ou barème).

Comment effectuer votre versement ?

Une démarche 2024 simplifiée

- › Sélectionnez le CREPI Ile-de-France [sur la plateforme Soltéa](#)
via [Net-Entreprise.fr](#)

Date de versement :

1er période de répartition du 27 mai 2024 au 02 aout 2024

2ème période de répartition du 12 aout au 4 octobre 2024

Vous avez des questions ?

Votre contact au CREPI Ile-de-France :

Frédérique BARBOSA

frederique.barbosa@crepi.org

07 64 43 06 63